

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

26 FEB. 2024

Pour le Greffier
Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24039877

N° d'entreprise : **0809 583 675**

Nom

(en entier) : **NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue des Champs Elysées, 160 - 5000 NAMUR**

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion par absorption

Le présent projet de fusion par absorption de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » par la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT » sera proposé aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées le 17 avril 2024.

L'opération consiste, en l'application de l'article 12 :24 et suivants du Code des Sociétés et Associations, à transférer par suite d'une dissolution sans liquidation l'intégralité du patrimoine de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE », activement et passivement, à la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT ».

Cette absorption se justifie par la volonté de rassembler en une seule entité deux sociétés à l'activité et la direction identiques et à l'actionnariat majoritairement similaire, ce qui permettra la rencontre des objectifs suivants :

- Rationaliser les activités des sociétés impliquées, consolider leur structure administrative et réduire leurs coûts de gestion. En effet, à ce jour, les sociétés impliquées ont le même siège social et d'exploitation et les mêmes ressources humaines. L'Opération permettra de consolider l'intégralité des activités.
- Consolider la structure d'audit et les systèmes de contrôle interne afin de réduire la charge de management y relative.
- Harmoniser et faciliter la gestion opérationnelle des activités.
- Assurer une meilleure visibilité et intégration des résultats des entités concernées.
- D'une manière générale, conformément à la politique du groupe et aux objectifs définis, maximiser l'efficacité, la simplicité et la lisibilité de la structure.
- Réunir au sein d'une seule entité juridique les moyens nécessaires à la poursuite et au développement des activités notamment par la dotation à l'absorbante d'une structure financière plus solide avec, notamment, des fonds propres plus importants.

Les sociétés participant à l'opération de fusion ont un objet social identique.

Les deux sociétés participant à cette fusion-absorption sont des sociétés-sœurs présentant un actionnariat partiellement commun.

Cette fusion s'inscrit dans un contexte d'une réorganisation et simplification de la structure actuelle du groupe NAMUR INVEST, dont la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT » et la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » font partie.

Cette fusion s'effectuera avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

I. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION

1.1 LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, dont l'étude est sise à Namur, le 30 janvier 2009, publié aux annexes du Moniteur Belge du 13 février suivant sous la référence 09023558.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, en date du 8 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 27 novembre 2023 sous le numéro 23151210.

Statuts non modifiés depuis lors.

Le siège social de la société est sis Avenue des Champs Elysées 160 à 5000 Namur.

La société revêt la forme d'une société anonyme, elle est dénommée « NAMUR INVEST DEVELOPEMENT »

La société a pour objet :

« de réaliser ou permettre de réaliser tous types d'investissement et de financement pour des entreprises, à créer ou existantes, situées essentiellement dans la Province de Namur.

La société peut ainsi utiliser toutes les techniques d'investissement ou de financement susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment prendre et gérer des participations, accorder des prêts, souscrire à des emprunts, donner des garanties ou des cautionnements, faire des apports.

Accessoirement, la société peut exécuter ou faire exécuter pour son compte par des tiers, tous travaux de gestion, d'organisation, d'étude, d'expertise et d'analyse utiles à la poursuite de son objet social et exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

Le capital social est fixé à trente-quatre millions huit cent vingt-neuf mille soixante-sept euros (34.829.067 €) et est représenté par dix mille (10.000) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/dix millième (1/10.000) de l'avoir social, entièrement libérées et répartie en :

- ☐ Quatre mille (4.000) actions de classe A avec droit de vote numérotées de 1 à 4000 ;
- ☐ Quatre mille (4.000) actions de classe B avec droit de vote numérotées de 4.001 à 8.000 ;
- ☐ Deux mille (2.000) actions de classe C sans droit de vote numérotées de 8.001 à 10.000.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro d'entreprise BE809.583.675.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le 3ème mercredi du mois d'avril de chaque année.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 membres au maximum.

Le commissaire est la SRL F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES, dont le siège social est situé Rue de Jausse 49 à 5100 Naninne, représentée par Monsieur Nicolas BUTACIDE, réviseur d'Entreprises.

L'actionariat de la société est le suivant :

•NAMUR INVEST S.A. (BE0456.316.803)	6.000 actions (B & C)
•WALLONIE ENTREPRENDRE S.A. (BE0793.630.244)	4.000 actions (A)
Soit ensemble	10.000 actions

1.2LA SOCIETE ABSORBEE

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, dont l'étude est sise à Namur, le 6 juin 2003, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 juillet suivant sous la référence 03074108.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ en date du 8 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge le 17 novembre 2023 sous la référence 23428903.

Statuts non modifiés depuis lors.

Le siège social de la société est sis Avenue des Champs Elysées 160 à 5000 Namur.

La société revêt la forme d'une société anonyme, elle est dénommée « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE

»

La société a pour objet :

« de réaliser ou permettre de réaliser tous types d'investissement et de financement pour des entreprises, à créer ou existantes, situées essentiellement dans la Province de Namur.

La société peut ainsi utiliser toutes les techniques d'investissement ou de financement susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment prendre et gérer des participations, accorder des prêts, souscrire à des emprunts, donner des garanties ou des cautionnements, faire des apports.

Accessoirement, la société peut exécuter ou faire exécuter pour son compte par des tiers, tous travaux de gestion, d'organisation, d'étude, d'expertise et d'analyse utiles à la poursuite de son objet social et exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

Le capital social est fixé à treize millions quatre-cent nonante-huit mille six cent huit euros et septante-deux cents (13.498.808,72 €) et est représenté par vingt-six mille cent quatre-vingt-huit (26.188) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-six mille cent quatre-vingt-huitièmes (1/26.188) de l'avoir social, entièrement libérées et répartie en :

- Treize mille nonante-quatre (13.094) actions de classe A ;
- Treize mille nonante-quatre (13.094) actions de classe B.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro d'entreprise BE860.503.925.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le 3ème mercredi du mois d'avril de chaque année.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 membres au maximum.

Le commissaire est la SRL F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES, dont le siège social est situé Rue de Jausse 49 à 5100 Naninne, représentée par Monsieur Nicolas BUTACIDE, réviseur d'Entreprises.

L'actionnariat de la société est le suivant :

•NAMUR INVEST S.A. (BE0456.316.803)	13.094 actions (A)
•WALLONIE ENTREPRENDRE S.A. (BE0793.630.244)	13.094 actions (B)
Soit ensemble	26.188 actions

II.RAPPORT D'ECHANGE

La proposition de rapport d'échange des actions a été déterminée sur base des derniers comptes annuels arrêtés de chacune des sociétés, soit le 31 décembre 2023 pour l'absorbante et l'absorbée.

Les comptes n'ont toutefois, au moment de la clôture de ce rapport, pas encore été approuvés par les assemblées générales respectives.

La valorisation a été menée sur base de l'actif net comptable.

Les actionnaires de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » se verront remettre 0,15 actions nouvelles de la SA « NAMUR INVEST DEVELOPEMENT » pour 1 action ancienne de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE ».

La SA « NAMUR INVEST DEVELOPEMENT » devrait donc créer $10.000 \times 0,3884 = 3.884$ actions nouvelles. Celles-ci seront attribuées en échange des 26.188 actions anciennes de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE ».

Les nouvelles actions seront catégorisées à concurrence de 50% (1.942 actions) en classe A et les 50% restantes (1.942 actions) en classe B.

Le rapport d'échange a été fixé ainsi :

	SA NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT	SA NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE
Valeur des actions suivant la méthode:		
Actif net comptable au 31 12 2023	34.929.421,91 €	13.566.521,12 €

Le rapport d'échange s'établit donc à :

$$\frac{13.566.521,12 \text{ €}}{34.929.421,91 \text{ €}} = 0,3884$$

Il n'est prévu aucune soulte en espèces.

III. MODALITE DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les nouvelles actions émises seront inscrites, au prorata de la détention de leur participation dans la société absorbée, immédiatement par les soins du Directeur Général de la société absorbante, au registre des actionnaires de l'absorbante.

Les nouvelles actions seront attribuées aux actionnaires de l'absorbante en fonction de la catégorie des actions (A ou B) déjà détenues par eux.

IV. DATE DE PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les nouvelles actions de la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT » conféreront le même droit de participation aux bénéfices que les actions existantes, et ce à compter du 1er janvier 2024. Il n'y aura pas de modalité spécifique concernant ce droit.

V. RETROACTIVITE COMPTABLE ET FISCALE

Les opérations de la SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT » à partir du 1er janvier 2024.

VI. DROITS SPECIAUX

La SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » n'a pas octroyé de droits spéciaux à ses actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions.

Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT ».

VII. EMOLUMENTS ATTRIBUES AU REVISEUR D'ENTREPRISES

Les émoluments relatifs à la mission visée à l'article 12 :26 du code des sociétés et associations s'élèvent à 2.500 € HTVA.

VIII. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION

Il n'est pas attribué d'avantage particuliers aux membres des organes d'administration des sociétés parties à la fusion.

IX. LA REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A ABSORBER DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE, AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDEE

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, la SA « NAMUR INVEST DEVELOPPEMENT » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 3.884 de ses actions.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la société à absorber et de la société absorbante, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée les 3.884 actions nouvelles de la société absorbante pour les 26.188 actions de la société SA « NAMUR INVEST CAPITAL RISQUE » qu'ils détiennent.

Après la fusion envisagée, la structure de l'actionnariat de la société absorbante sera la suivante :

		Nombre d'actions avant la fusion	% dét.	Actions émises suite fusion	Nombre d'actions après la fusion	% dét.
NAMUR INVEST S.A.	Cat. B	4.000	40%	1.942	5.942	43%
	Cat. C	2.000	20%	0	2.000	14%
WALLONIE ENTREPRENDRE S.A.	Cat. A	4.000	40%	1.942	5.942	43%
		10.000	100%	3.884	13.884	100%

X.CLAUSE PARTICULIERE

Le Conseil d'administration des sociétés informent qu'aucune clause particulière ne doit être mentionnée.

XI.DECLARATIONS FINALES

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de fusion envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, §3 du code TVA (régime de continuité) et 117, §2 et 120, §3 du code des droits d'enregistrement (exonération du droit d'apport).

Dominique HICGUET
Administrateur

Pierre CREVITS
Président du Conseil d'administration